

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance nommant un Avocat-Défenseur.
Arrêté municipal relatif à la circulation sur certaines voies.
Commission Intercommunale : Avis concernant l'hygiène publique.
Commune de la Condamine : Avis d'enquête.

MAISON SOUVERAINE :

Départ de Monaco de S. A. S. le Prince.
Réceptions Princières.
Réponse au télégramme adressé à S. A. S. le Prince par M. le Consul Général de France à l'occasion du 14 Juillet.

AMNISTIE :

Mesure de clémence prise à l'égard de MM. Fontana et Jaur.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 16 juin 1911 (Suite et fin).

ECHOS ET NOUVELLES :

Jours et heures de réception de M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.
Suspension des audiences de M. le Président du Conseil National.
Indemnité de résidence accordée aux Sous-Agents des Postes et Télégraphes.
Service Médical.
Enquête au sujet d'une salle de cinématographe à la Condamine.
Manifestation de sympathie à l'égard du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.
Manifestation de sympathie à l'égard du Président du Conseil National.
Distinctions honorifiques accordées par le Gouvernement Français.
Distribution des Prix aux élèves de l'Ecole de Dessin Artistique et Industriel.
Sortie de la Société Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco.
Participation de la Lyre Monégasque au Concours de Turin.
Concours de boules organisé par l'Herculis.
Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 juillet 1911, M. Paul Cioco, Licencié en Droit, est nommé Avocat-Défenseur. Toutefois, il ne sera inscrit au Tableau en cette qualité qu'après avoir accompli le stage prescrit par la Loi.

MAIRIE DE MONACO

ARRÊTÉ

Nous, Maire, Président de la Commission Intercommunale;
Vu le rapport de M. l'Inspecteur des Travaux Publics en date du 8 juillet 1911;

Vu l'Ordonnance sur la Police Municipale du 11 juillet 1909, chapitre VII;

Vu la décision de la Commission Intercommunale en date du 13 juillet 1911;

Considérant que les travaux de rechargement des chaussées et le goudronnage de plusieurs voies de la Principauté nécessitent l'interruption de la circulation des voitures, charrettes et autres véhicules sur ces voies :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 15 juillet 1911, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies faisant l'objet d'un rechargement général ou du goudronnage de leur chaussée.

ART. 2. — Cette interdiction ne s'applique pas aux voies suivantes : boulevard d'Italie, avenue de la Quarantaine, chemin des Pêcheurs, avenue Porte-Neuve, chemin de l'Hôpital, rue Bellevue, avenue des Spélugues, boulevard des Moulins, avenue Saint-Martin, chemin de la Turbie (frontière), rue Bel-Respiro et section du boulevard Charles III comprise entre le pont Wurtemberg et la frontière de la Principauté.

Pour les autres voies, la circulation n'y sera interrompue que sur des sections comprises entre deux routes y aboutissant et permettant de donner un autre itinéraire aux véhicules.

Ces sections seront déterminées par le Service des Travaux Publics.

ART. 3. — Il sera placé à chaque extrémité des voies et sections de voies sur lesquelles la circulation sera interdite, un barrage accompagné d'un écriteau portant la mention : « Circulation interdite aux voitures ».

Ce barrage sera éclairé pendant la nuit.

ART. 4. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et punies conformément à la loi.

Monaco, le 15 juillet 1911.

Le Maire,

Président de la Commission Intercommunale,
S. REYMOND.

AVIS

Il est rappelé aux habitants de la Principauté qu'ils doivent se conformer à l'Arrêté du 27 juillet 1909, prescrivant de tenir les caisses à eau constamment propres et munies d'un couvercle fermant hermétiquement.

Les contrôleurs du Service d'hygiène procéderont à la visite de toutes les caisses à eau et feront appliquer rigoureusement le règlement.

Monaco, le 22 juillet 1911.

Le Maire,

Président de la Commission Intercommunale
S. REYMOND.

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Commune de la Condamine a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1911, qui déclare d'utilité publique le projet de raccor-

dement du boulevard de l'Observatoire au boulevard Mi-Corniche, le plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête et y resteront déposés pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monaco (La Condamine), le 25 juillet 1911.

Le Maire : S. REYMOND.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Albert a quitté Monaco, mercredi dernier, sur le navire qu'il a fait construire aux Chantiers de La Seyne pour continuer Ses études océanographiques avec une organisation plus puissante.

Ce navire, nommé *Hirondelle* en souvenir du premier bâtiment sur lequel le Prince a commencé des recherches scientifiques il y a vingt-cinq ans, jauge 1.600 tonnes. Il possède deux machines, développant 2.200 chevaux. Muni de la télégraphie sans fil et de tout ce qui facilite la navigation moderne, il n'a eu qu'à adopter les installations spéciales de son prédécesseur pour continuer la même œuvre scientifique sur les océans, car la *Princesse-Alice II* atteignait déjà une haute perfection en ce qui concerne l'installation des laboratoires et l'exploration des eaux profondes.

L'*Hirondelle* emmène, cette année, pour l'accomplissement de son programme scientifique, en outre du Commandant d'Arodes et du Lieutenant de vaisseau Bourée, MM. J. Richard, directeur du Musée Océanographique de Monaco; Guin, zoologiste de la mission Charcot; Papanicolaou, docteur ès sciences, zoologiste; Tinayre, artiste peintre, et le Docteur Louët.

La veille de Son départ, Son Altesse Sérénissime avait reçu à bord et retenu à déjeuner S. Exc. le Ministre d'Etat, le Lieutenant-Colonel Crochet, commandant du Palais, le Commandant Courmes, directeur du Port, M. Simard, directeur de la Sûreté publique.

Le soir du même jour, Son Altesse Sérénissime a donné un dîner auquel assistaient notamment M. E. Marquet, président du Conseil National, et M. le Colonel Lemoël, Commandant Supérieur. M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes, était également au nombre des invités.

A l'occasion de la fête du 14 Juillet, M. le Consul Général de France a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

Monaco, le 14 juillet 1911.

Vianès, Consul Général de France à Monaco,
à S. A. S. le Prince de Monaco.
10, avenue du Trocadéro, Paris.

Les Français résidant à Monaco adressent à l'occasion de leur fête nationale à Votre Altesse Sérénissime leurs

hommages respectueux et la sincère expression de leur gratitude pour la si bienveillante hospitalité qu'ils reçoivent dans la Principauté. Ils prient Votre Altesse Sérénissime d'agréer leurs vœux de bonheur pour Elle et pour la Famille Princièrè, ainsi que leurs souhaits pour la prospérité toujours plus grande de la Principauté de Monaco.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre en ces termes :

Paris, le 15 juillet 1911.

*Aide de Camp Prince de Monaco
au Consul Général de France à Monaco.*

Le Prince remercie par votre entremise les Français qui Lui expriment leur gratitude et leur satisfaction pour les avantages dont ils jouissent dans la Principauté. Son Altesse Sérénissime est reconnaissante à vos compatriotes pour le bon exemple qu'ils donnent avec leur esprit laborieux, leur jugement et la noblesse de leurs sentiments.

AMNISTIE

Avant de quitter Monaco, S. A. S. le Prince a reçu, à bord de l'*Hirondelle*, MM. Fontana et Jaur, qui avaient fait appel à la clémence Souveraine et sollicité une amnistie à raison des condamnations récentes prononcées contre eux.

Prenant en considération le profond regret que les condamnés exprimaient dans leur supplique, d'avoir méconnu, en se livrant à une agitation stérile, les innombrables bienfaits dont la Principauté est redevable à son Souverain, Son Altesse Sérénissime a daigné faire, encore cette fois, œuvre de clémence et de pardon et accorder l'amnistie sollicitée. Tous les Monégasques applaudiront à ce nouveau geste de magnanimité de leur Prince.

Nous croyons savoir, d'ailleurs, que dans l'esprit du Souverain, l'amnistie concédée constitue une faveur exceptionnelle, accordée surtout à raison des sentiments de regret et de repentir témoignés par MM. Fontana et Jaur, et dont il est difficile d'envisager le renouvellement dans l'avenir.

CONSEIL NATIONAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 16 juin 1911

(Suite et fin.)

LE PRÉSIDENT. — Lecture d'une note du Gouvernement au sujet de la propriété Sylvain Barral.....

Cette question avait été renvoyée à la Commission du budget qui s'est réunie le 29 mai 1911, rapporteur : M. Aimino, qui est absent. En l'absence de ce dernier, je vais vous donner moi-même lecture de la décision prise.....

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demanderai sur quoi la Commission du budget s'est appuyée pour faire cette proposition ?

LE PRÉSIDENT. — Je regrette que M. Aimino ne soit pas là, mais je vous donnerai les renseignements moi-même : le 29 janvier 1911, le Conseil Communal avait proposé l'achat de la propriété Barral pour éviter la plus-value que ce terrain pourrait acquérir par la suite, mais l'achat n'a pas été fait à ce moment-là. Il a été proposé de nouveau à la date du premier mai 1911.

On a accepté, en principe, de traiter à 275.000 francs; il y a une plus-value énorme entre 275.000 francs et 120.000 francs, prix primitivement fixé. Si l'expropriation avait eu lieu à l'époque proposée, on aurait pu payer la valeur que la propriété était supposée avoir à ce moment-là.

A ce jour, la Commission du budget estime que le Conseil National ne doit pas entrer dans la différence de prix, puisque un manque de décision a fait que la propriété a augmenté de valeur par suite de l'autorisation de bâtir intervenue, et qu'il faut maintenant acheter une construction tout à fait bâtie, alors qu'il n'y avait auparavant qu'un terrain. Le Conseil National pourrait sup-

porter une partie du prix, mais non le prix total que la propriété vaut actuellement. N'étant pas rapporteur de cette question, je ne puis vous donner de plus amples explications.

M. THÉODORE GASTAUD. — L'on voudrait, si je comprends bien, que le Conseil National vote la somme de 120.000 francs sur les fonds du 3% et la différence serait payée par ceux qui auraient causé le retard.

M. REYMOND. — Avons-nous la compétence voulue pour savoir si une maison vaut tant ou tant.... Pour moi, je me déclare incompétent. Le Conseil National devrait s'occuper de trancher la question de principe seulement; quant au prix, il y a des experts, des tribunaux pour s'en occuper.

D'autre part, je voudrais savoir, Monsieur le Président, si cette séance est réservée à la discussion ou seulement à la connaissance des questions.

LE PRÉSIDENT. — Je donne connaissance des questions pour que vous puissiez vous consulter.

M. THÉODORE GASTAUD. — Si je l'avais su, je n'aurais pas pris la parole. Je retire ce que j'ai dit, pour le moment.

LE PRÉSIDENT. — Autre question posée par le Gouvernement : terrains Motura.....

Question posée par le Gouvernement : propriété Armita.....

Cette question avait été renvoyée à la Commission du budget qui, après avoir pris connaissance, a décidé qu'avant de se prononcer.....

Autre question sur les terrains Bosio.....

Je dois maintenant vous donner communication d'une réponse qui m'a été faite à une lettre que j'avais adressée au Ministre au nom de quelques collègues, pour savoir quels étaient les travaux terminés qui ne seraient pas pris sur le 3%.

(Lecture de la réponse du Gouvernement) :

M. S. OLIVIÉ. — En réponse à ce que vous venez de nous lire, Monsieur le Président, nous serions désireux de connaître, tout au moins pour la prochaine séance, quels sont les travaux déclarés d'utilité publique, antérieurement à la promulgation de la Constitution. Ces travaux, me semble-t-il, ne devraient pas entrer en ligne de compte dans les dépenses du 3%.

LE PRÉSIDENT. — Je vous prierai, Monsieur Olivié, de me présenter votre proposition sous forme de lettre.

M. S. OLIVIÉ. — C'est entendu.

LE PRÉSIDENT. — Il y avait une décision renvoyée à la Commission du budget : celle des frais d'établissement du plan régulateur.

La Commission s'est réunie et a nommé M. F. Crovetto comme rapporteur. Voici ce qui a été décidé :

« LA COMMISSION :

« Considérant que le crédit de 600 francs avait été ouvert par S. Exc. M. le Gouverneur Général au Bureau technique des Travaux avant la constitution même du Conseil National ;

« Que l'excédent dont il s'agit doit naturellement être affecté au même chapitre du crédit demandé par l'ancien Conseil Communal ;

« Que l'établissement du Plan Régulateur ne peut pas, par conséquent, dépendre du Conseil National ;

« Décide, à l'unanimité :

« Que l'excédent des dépenses faites par M. l'Ingénieur du Bureau technique des Travaux municipaux (Service actuellement supprimé) pour l'établissement du Plan Régulateur doit être affecté au crédit spécial prévu par l'ancien Conseil Communal. »

Passons maintenant aux questions posées par chacune des trois communes :

Conseil Communal de Monaco : Rectification du tournant de la Porte-Neuve ; — Expropriation des immeubles entourant le Palais de Justice.

Conseil Communal de Monte Carlo : Agrandissement de l'avenue Saint-Charles ; — Déplacement du perron de l'église Saint-Charles ; — Elargissement du boulevard des Moulins.

Conseil Communal de la Condamine : Elargissement de la rue Grimaldi, de la place d'Armes à la place Sainte-Dévote ; — Elargissement du boulevard Charles III, du pont Wurtemberg à la frontière ; — Agrandissement du boulevard de la Condamine ; — Construction d'un théâtre ; — Amélioration du pont de la rue de la Turbie ; — Percement des rue Caroline et de Millo ; Ecoles Communales ; — Elargissement du boulevard de l'Observatoire ; — Demande d'un crédit pour les projets du Lycée et du Théâtre.

M. VATRICAN. — Vous avez oublié l'avenue du Castelleretto.

M. REYMOND. — L'ordre du jour n'est pas arrêté.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu quelles sont les questions portées à l'ordre du jour ; s'il y en a d'autres on pourra les y comprendre, pourvu que ce soient des questions se rapportant aux travaux publics.

M. FONTANA. — J'aurais un vœu à proposer au nom de quelques amis. Permettez-moi d'en donner lecture immédiatement.

« Je demande qu'au sujet du plan régulateur il soit « arrêté une première Ordonnance d'utilité publique, « afin qu'une enquête soit ouverte dans chacune des « trois communes de Monaco-Ville, de la Condamine et « de Monte Carlo, pour recevoir les observations et les « réclamations des intéressés concernant les travaux « dont l'avant-projet est indiqué sur le plan de chaque « commune.

« Les observations ainsi recueillies formeraient un « dossier qui, joint au projet du plan régulateur, servirait de base à un projet définitif qui serait soumis aux « Commissions et Comités compétents et finalement retournerait au Conseil National à la session du mois « d'octobre pour approbation définitive, à la suite de « laquelle il serait soumis à S.A.S. le Prince avec le « projet d'Ordonnance d'utilité publique définitive. »

Vous avez compris, Messieurs, de quoi il s'agit : pour réduire les difficultés de travail, nous ferons connaître au public que chacun peut présenter des observations qui seront recueillies ici à la Mairie, où un dossier sera constitué ; ce dossier servira à faciliter la tâche de ceux qui auront à établir un projet définitif. Je vous présente cette proposition en priant le Conseil de la voter.

LE PRÉSIDENT. — Le vœu de M. Fontana figurera à l'ordre du jour. Avez-vous d'autres observations à présenter à l'ordre du jour ?

M. REYMOND. — Au nom de la commune de la Condamine, je demande que l'on ne considère pas les propositions qui figurent à l'ordre du jour comme complètes.

Nous avons à vous soumettre des propositions arrêtées très récemment ; nous nous ferons un devoir de les communiquer aux membres du Conseil National, de façon à n'être pas pris au dépourvu pour la discussion. Je crois qu'en définitive elles se réduisent à trois :

L'élargissement de l'avenue du Castelleretto ; — la création et l'établissement d'un Bureau central des Postes, Télégraphes et Téléphones à la Condamine, — et la construction d'un escalier allant de la rue Caroline à la place de la Gare.

Voilà les trois questions qui ont été discutées dans la dernière réunion du Conseil Communal de la Condamine.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous maintenez les autres questions ?

M. REYMOND. — Je les maintiens, oui, et je les complète.

M. A. MÉDECIN. — Le Conseil Communal de Monte Carlo a également quelques questions à signaler. On peut noter la couverture du vallon de la Noix et l'élargissement du pont de la Rousse, ainsi que l'élargissement du boulevard des Bas-Moulins.

M. F. CROVETTO. — Pour la commune de Monaco, veuillez ajouter : le percement de la rue de la Fonderie et l'acquisition de la maison du Chanoine Pauthier, contiguë à la Mairie.

M. TOBON. — Nous nous étions renseignés et on nous avait dit que nous ne pouvions faire d'autres propositions que celles portées à l'ordre du jour envoyé au Gouvernement. Nous aurions besoin de consulter nos collègues du Conseil Communal qui ne font pas partie du Conseil National, avant de faire de nouvelles propositions ; car, la session étant terminée, nous avons dû réserver certaines questions. Voilà l'observation que je présente au point de vue de la forme.

LE PRÉSIDENT. — Cette session est une session extraordinaire qui a été demandée pour discuter toutes les questions concernant les travaux publics. Je ne sais s'il vous a été dit que de nouvelles questions ne pourraient pas être portées à l'ordre du jour. Il avait été préparé un ordre du jour sur lequel toutes les questions concernant les travaux figuraient en détail, mais M. le Ministre nous a fait observer que les sessions extraordinaires sont accordées par le Prince sur un ordre du jour établi par Lui. L'ordre du jour de la présente session a été accepté par le Prince tel que vous l'avez vu sous le titre de « Travaux publics et Ordonnances s'y rattachant », c'est pourquoi aujourd'hui nous pourrions énumérer ces

travaux publics et les porter à l'ordre du jour et y faire figurer toutes questions s'y rattachant, sans nous en tenir à la nomenclature que nous avons arrêtée.

M. TOBON. — Je regrette d'avoir été induit en erreur bien involontairement, c'est entendu. Nous allons faire porter à l'ordre du jour des questions pour lesquelles nous ne sommes pas autorisés par nos collègues du Conseil Communal? Nous avons ajourné certaines questions; il s'agit de savoir si nous pouvons aujourd'hui les porter au Conseil National. Si vous estimez que c'est régulier, je n'y vois aucun inconvénient.

LE PRÉSIDENT. — Tout ce que je peux vous dire, c'est que nous sommes en train de préparer l'ordre du jour pour la session.

M. REYMOND. — D'ailleurs, vous avez le temps, Monsieur Tobon. Il ne faut pas se considérer liés de cette manière. Supposez qu'une question intéressante ait été omise par les Conseils Communaux; tant que dure la session vous pouvez vous réunir, délibérer et transmettre le résultat de vos séances au Conseil National qui décide sur les crédits.

Avant tout, il faut envisager l'intérêt public.

Au Conseil Communal de la Condamine, nous avons terminé notre session ordinaire avant-hier seulement; il est évident que toutes les questions n'ont pas pu être transmises au Conseil National, d'autant plus qu'hier était un jour férié, c'est pourquoi j'ai fait la réserve de porter deux ou trois questions à l'ordre du jour pendant la durée de la session. Vous pouvez faire de même pour la commune de Monaco.

M. TOBON. — Je dis ceci: Pensez-vous que l'on puisse porter à l'ordre du jour du Conseil National des questions qui ont été ajournées par le Conseil Communal?

LE PRÉSIDENT. — Nous avons comme ordre du jour: « Travaux publics et Ordonnances s'y rattachant ». Rien ne vous empêche, au fur et à mesure que les questions s'épuiseront, d'en faire ajouter de nouvelles. Seulement, les propositions que vous apporterez ainsi prendront la suite de l'ordre du jour. Ce dernier n'est pas limité au point de vue du nombre des questions; il l'est seulement en ce sens qu'il faut qu'il s'agisse de travaux. Toutes les fois que vous proposerez une question se rapportant aux travaux publics, elle sera donc ajoutée à la suite de celles déjà inscrites.

M. TOBON. — Je ne demande pas mieux, mais il est inutile que le Conseil Communal ajourne des questions si le Conseil National doit ensuite s'en occuper.

M. REYMOND. — Il y a une préoccupation dans l'esprit de M. Tobon qui me paraît très raisonnable. Une question ajournée par le Conseil Communal peut-elle être portée devant le Conseil National par le maire?

M. TOBON. — Non, pas par le maire.

M. REYMOND. — Voulez-vous nous citer une de ces questions ajournées?

M. TOBON. — Celle du percement de la rue de la Fonderie et celle relative à l'acquisition ou à l'expropriation de l'immeuble Pauthier contigu à la Mairie.

M. REYMOND. — Avant que le Conseil National tranche la question, vous pouvez demander une session extraordinaire, on ne vous la refusera pas.

Nous avons été arrêtés par la loi qui ne prévoit que huit jours de session ordinaire pour les Conseils Communaux, mais nous avons écrit aujourd'hui à M. le Ministre pour demander une ou deux séances extraordinaires.

Il y a une autre préoccupation qui est juste chez notre collègue M. Tobon. C'est que l'on avait arrêté un ordre du jour par énumération.

Pour ne pas fermer la porte à de nouvelles questions et ne pas engager le Prince qui doit Lui-même pour une session extraordinaire indiquer l'ordre du jour, il a été arrêté, d'un commun accord entre M. le Président et M. le Ministre d'Etat, que l'ordre du jour détaillé serait retiré et remplacé par un ordre du jour plus simple sur les travaux publics et les ordonnances s'y rattachant.

Vous pouvez donc faire porter toutes questions à l'ordre du jour, pourvu qu'elles se rapportent aux travaux.

C'est d'ailleurs ce que M. le Président vient de nous dire.

M. TOBON. — Dans ces conditions, je retire mon observation. C'est entendu.

LE PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'autres observations, nous passerons à l'énumération de ce qui est à l'ordre du jour et nous ferons le classement des questions pour le renvoi aux Commissions compétentes.

La séance est suspendue pendant dix minutes.

(La séance est levée à 4 heures et demie et reprise à 4 heures trois quarts.)

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, la séance est reprise. M. Néri a la parole.

M. NÉRI. — Je demande que le projet de route reliant le chemin de la Rousse au chemin des Ceillots, au sujet duquel plusieurs pétitions ont été adressées à S. Exc. M. le Ministre d'Etat, soit déclaré d'utilité publique.

A la suite de cette première déclaration, le projet complet et définitif serait soumis à une enquête à la Mairie de Monte Carlo.

Après le résultat de l'enquête, le Conseil Communal de Monte Carlo se prononcerait sur l'urgence de l'exécution et, s'il y a lieu, soumettrait le projet au Comité des Travaux publics, au Conseil National et à S. A. S. le Prince pour approbation définitive.

Je dépose le vœu sur le bureau.

LE PRÉSIDENT. — Le vœu présenté par M. Néri sera porté à l'ordre du jour.

Je vous donne communication d'une lettre adressée à M. le Maire de la Condamine par M. Delor au nom de MM. Conso et autres.

Voilà donc une question de plus à ajouter: Offre de vente de terrains Delor et Conso, aux Moneghetti.

Il s'agit maintenant de décider si vous désirez déclarer urgente la question du plan régulateur telle qu'elle a été posée et soumise au Conseil tout à l'heure.

Ensuite vous aurez à vous occuper de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, proposition de modification renvoyée à la Commission de législation.

Vous aurez aussi à prendre une décision au sujet des crédits à affecter aux divers travaux. Nous passons à l'ordre à arrêter entre les diverses questions portées à l'ordre du jour.

1^o Question du plan régulateur.

M. FONTANA. — Je demanderai de la porter en tête, vu son urgence.

LE PRÉSIDENT. — La question du plan régulateur figurera sous le numéro 1.

Ensuite, modifications à l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. REYMOND. — Je demanderai un rapport de la Commission de législation pour cette question. Voulez-vous la mettre à une autre séance avec le numéro 2?

M. THÉODORE GASTAUD. — Elle peut prendre le n^o 2, sauf à la Commission à faire le travail qui lui incombe.

LE PRÉSIDENT. — Question ayant trait à l'affectation des crédits aux travaux urgents. Cette question pourrait être traitée au fur et à mesure que les travaux seront indiqués.

M. REYMOND. — Ces deux questions se confondent.

M. THÉODORE GASTAUD. — Les trois communes ont chacune une nomenclature de travaux. Comment va-t-on procéder? Chaque commune va-t-elle énumérer tous les projets qu'elle veut faire exécuter ou devons-nous les discuter l'un après l'autre.

M. NÉRI. — Ne vaudrait-il pas mieux les sérier et prendre les plus urgents dans chaque commune?

M. THÉODORE GASTAUD. — Mais alors il n'y aura discussion qu'entre les Conseillers Communaux qui sont en même temps membres du Conseil National. Les autres seront spectateurs muets!

M. NÉRI. — Sérions les travaux d'extrême urgence dans chaque commune, puisque chacune les a déjà indiqués.

M. REYMOND. — Si vous le permettez, Messieurs, je vais vous donner lecture d'un passage de notre délibération du 10 janvier, au Conseil Communal de la Condamine. Malheureusement, nous avons été pris de court et nous n'avons pas encore pu le transmettre à MM. les Maires de Monaco et de Monte Carlo. Le voici:

« Le Conseil Communal arrête ainsi qu'il suit sa méthode de travail:

« 1^o Vérifier d'abord, en tenant compte du rapport de l'ancien Conseil Communal, quels sont les projets préconisés par ce Conseil Communal qui s'appliquent à la Condamine;

« 2^o Vérifier si les dossiers déposés par M. L. Notari se rapportent à ce projet;

« 3^o Vérifier s'ils sont compris dans le Plan Régulateur et s'ils sont conformes aux prévisions de ce plan;

« 4^o Indiquer s'il y a d'autres projets à mettre à l'étude, toujours en se conformant aux prévisions du Plan Régulateur;

« 5^o Indiquer l'ordre de préférence des travaux.

« Le Conseil Communal émet le vœu que les autres Conseils Communaux suivent la même méthode de travail, dans l'intérêt général. »

Si chaque commune avait procédé ainsi, il est certain que le Conseil National se trouverait en présence de projets numéros 1, 2, 3, etc., et que les crédits pourraient être affectés selon l'ordre de préférence déjà indiqué par les Municipalités.

M. GASTAUDI. — Les trois Maires ne pourraient-ils pas se réunir pour discuter quels sont les travaux les plus urgents et les soumettre ensuite au Conseil National?

M. THÉODORE GASTAUD. — Voici ma manière de voir. Comme les trois Maires peuvent se réunir pour discuter ces questions, il pourrait être nommé au sein de chaque Conseil Communal une Commission technique. Ces trois Commissions pourraient se mettre d'accord pour tenir compte des desiderata des trois communes et pour évaluer le montant à répartir entre elles de la somme de 2.300.000 francs, produit des deux annuités du 3%, c'est-à-dire que la commune de Monte Carlo aurait tant, celle de la Condamine, tant, celle de Monaco, tant, de manière à arriver devant le Conseil National avec des précisions.

M. GASTAUDI. — Il faudrait faire une répartition des dépenses d'accord avec les trois communes.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous n'avez à vous occuper que des travaux qui pourront être entrepris avec le crédit de 1.155.000 francs, seul ouvert dès à présent.

M. FONTANA. — Je partage l'avis de M. Gastaud en ce qui concerne les Commissions techniques prises au sein de chaque Conseil Communal. Où je ne suis pas d'accord avec lui, c'est quand il entend affecter pour chaque commune un crédit déterminé. Si nous pensons qu'il y a urgence à affecter la totalité de la somme à une seule commune, j'estime qu'il ne faut pas s'arrêter à cette délimitation.

Pour nous, il n'y a qu'une seule commune, toujours, c'est celle de Monaco.

LE PRÉSIDENT. — Comment voulez-vous sérier vos questions, Messieurs, et établir votre méthode de travail?

M. DEVISSI. — Je demanderai qu'il soit nommé une Commission pour bien se mettre d'accord.

LE PRÉSIDENT. — Vous allez retarder l'exécution des projets qui sont soumis à votre examen et le temps presse. Il serait facile de voir quels seront les travaux les plus urgents dans chaque commune et essayer d'affecter les crédits jusqu'à concurrence de 1.155.000 francs.

M. MÉLIN. — C'est ce que nous avons fait à Monaco, nous avons tablé sur ce qui était le plus urgent. Je crois que, dans l'intérêt du travail, chaque commune devrait faire de même, choisir les travaux de première nécessité et commencer par ceux-là. Si l'on embrasse trop, nous aurons un budget de dépenses énorme et on ne saura par où commencer.

LE PRÉSIDENT. — Formulez une proposition qui sera mise aux voix.

M. REYMOND. — Je crois que, pour cette année, vous ne pouvez procéder que par approximation, il n'est pas possible de faire autrement. Il faudrait, en effet, pour procéder régulièrement, que les Services techniques déposent des projets prêts à être exécutés et qui contiennent les plans des travaux et le devis des dépenses qu'ils entraîneront. Or, vous avez bien quelques dossiers qui sont prêts à être mis en adjudication en ce qui concernent les travaux, mais vous ne possédez aucune indication précise sur les dépenses d'expropriations que ces travaux vont entraîner. Par conséquent, nous devons faire appel aux lumières des personnes du métier, MM. les architectes et entrepreneurs qui font partie du Conseil, pour que, sur leurs indications, nous puissions arrêter les travaux qui nous paraissent urgents et dont les projets sont préparés. Il est inutile de décider que tel ou tel travail va être entrepris, s'il n'est pas mis en exécution.

Si les projets ne peuvent être mis immédiatement à exécution parce que les dossiers ne sont pas prêts, vous pourrez décider tout de même en principe les travaux, en affectant une somme minima à leur étude, de manière à pouvoir se rendre compte l'année prochaine des crédits nécessaires pour leur réalisation.

Comme il est impossible de procéder d'une manière régulière cette année, il faut procéder par à peu près. Il faut prendre les projets qui sont prêts, les mettre

entre les mains des Services et provoquer sans délai une ordonnance d'utilité publique. Quant aux autres travaux que vous reconnaissez urgents, mais qui ne sont pas encore préparés, il faut leur affecter une somme quelconque sur le crédit de cette année pour que les avant-projets soient immédiatement étudiés.

Il s'agit de les décider en principe seulement. N'oublions pas toutefois que le Conseil National ne doit pas remplir l'office d'un bureau technique. Lorsqu'un projet n'est pas au point, il faut le renvoyer au Service compétent.

Je ne suppose pas que vous vouliez donner à vos Commissions le travail qui incombe aux Services techniques; elles ne peuvent que discuter et apprécier, mais non dresser des plans, ni arrêter des devis.

Si nous procédons ainsi avec les éléments que nous avons, il est possible que parmi les travaux que nous déciderons il y en ait quelques-uns qui ne puissent pas s'exécuter cette année, faute de préparation suffisante, mais ce ne sera qu'un demi-mal puisque d'autres pourront s'exécuter.

Ma proposition tend à faire du travail utile dès cette année, et à nous éviter des difficultés pour les sessions prochaines. A l'avenir, vous rechercherez les travaux que vous désirez voir exécuter le plus tôt possible, vous les ferez préparer par les Services techniques qui les apporteront régulièrement au Conseil National, et vous prendrez alors des décisions en toute connaissance de cause.

Cette session est une session tout à fait exceptionnelle, ne l'oubliez pas.

M. FONTANA. — Comme suite aux justes observations que vient de présenter notre honorable collègue M. Reymond, je demande à faire une proposition en ce sens que les travaux d'élargissement de la rue Grimaldi soient commencés au plus tôt.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demanderai à M. Fontana si, avant de demander au Conseil National les travaux à exécuter, il veut me laisser faire une observation à M. Reymond. Nous sommes d'accord, au fond, sur la manière de procéder, mais nous marchons vers l'inconnu. S'il ne s'agissait que de travaux, nous serions les premiers à reconnaître qu'il faut aller de l'avant, mais il y a la question des expropriations. Comment devons-nous faire? Devons-nous affecter une somme de tant pour les expropriations et de tant pour les travaux ou devons-nous laisser les expropriations de côté et faire seulement les travaux? Qui nous le dira? Ce seront évidemment des techniciens. Je vais vous citer un cas :

Nous devons discuter sur l'agrandissement de la rue Grimaldi, vous allez vous trouver en présence d'expropriations, celles-ci sont nécessaires. Comment seront-elles payés, sur l'argent qui est mis à notre disposition dès cette année seulement ou pourrions-nous faire demander par le Gouvernement un crédit supplémentaire? Dans ce dernier cas, il nous resterait pour faire les travaux une somme plus forte. Mais si nous devons marcher comme l'on fait d'habitude, c'est-à-dire faire l'expropriation et faire les travaux avec nos seuls crédits, nous allons englober dans l'expropriation une somme excessive, et au point de vue travaux nous n'aurons pas grand chose à réaliser.

La rue Grimaldi, le boulevard des Moulins, sont des travaux de première nécessité, mais il y en a d'autres, comme la route de la Colle, la route des Révoires, que l'on pourrait déclarer d'utilité publique, sauf à ne faire les travaux que jusqu'à un certain point et puis attendre des disponibilités budgétaires. En tout cas, je demande au Conseil National comment il entend procéder. Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer.

M. FONTANA. — Je disais simplement qu'il s'agissait de s'inquiéter des projets qui étaient étudiés et pouvaient être mis en œuvre dès maintenant. Laissons de côté la rue Grimaldi, si vous voulez; il s'agit de faire commencer un travail quel qu'il soit, pour que la population ne se récrie plus. J'en fais une question de principe, je voudrais voir donner, comme disait M. Crovetto dernièrement, le premier coup de pioche.

M. REYMOND. — Je réponds à M. Théodore Gastaud et je lui dis : procédons par approximation pour les expropriations comme pour les travaux. Je sais bien que nous ne tomberons pas absolument juste, aussi bien pour les expropriations que pour les travaux, mais vous pouvez vous tenir entre les limites extrêmes. Certains d'entre vous sont certainement assez compétents pour pouvoir dire : le montant de cette expropriation

est renfermé entre telle somme minima et telle somme maxima, en décidant de cette manière on pourrait voir par le total si nous dépassons de beaucoup les crédits qui nous sont alloués ou si nous sommes de beaucoup en deçà. Ce que disait M. Gastaud en dernier lieu peut être pris en considération, mais il ne faudrait pas généraliser. Lorsque nous entamerons la discussion financière sur le programme d'exécution du plan régulateur, nous pourrions développer tous nos arguments. Si nous nous trouvons dans la nécessité de dépenser un peu plus que le crédit qui nous est donné cette année, je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'on prenne l'excédent sur ce qui nous sera donné l'année prochaine, cela n'a pas d'importance, d'autant plus que j'ai cru comprendre dans ce que disait M. Gastaud que nous pouvons compter aussi sur les délais de paiement que pourraient accorder les propriétaires. Croyez-vous que ce cas puisse se présenter, que les propriétaires acceptent qu'on ne leur verse l'indemnité que dans quatre, cinq années? Je pense que oui, si on leur offre un intérêt raisonnable. Je suis le premier à comprendre que cette manière de procéder n'est pas la plus régulière, mais pour cette année procédons ainsi, sinon nous ne ferons pas grand-chose.

Je ne suis pas en désaccord avec M. Fontana, mais je demande que sa proposition ne soit pas mise en discussion aujourd'hui, à cette séance; il faut tenir compte de ceci, que nous faisons partie, quelques-uns d'entre nous, des Conseils Communaux en même temps que du Conseil National, mais que plusieurs de nos collègues n'ont pas assisté aux séances des Conseils Communaux et ne sont pas au courant. Je demande donc que l'on dépose les dossiers sur le bureau pour que les propositions telles que celle de M. Fontana ne soient soumises au vote qu'après examen.

M. FONTANA. — Je me range absolument à votre avis.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je pense que, pour que les Conseillers Communaux qui ont des connaissances techniques puissent renseigner leurs autres collègues du Conseil National avec précision, il vaudrait mieux que les Services nous envoient les projets et que, dans l'intervalle des séances, quelques-uns de nous établissent une nomenclature fixant des chiffres approximatifs au montant des travaux et à celui des expropriations.

LE PRÉSIDENT. — Vous sortez un peu de la question, vous parlez de chiffres et de montant des travaux. Il faudrait voir l'ordre dans lequel vous voulez mener les travaux, ensuite vous présenterez les chiffres et le montant.

M. REYMOND. — Je ferai encore une observation à M. Gastaud. Je vous demande pardon d'insister, mais cette discussion est très importante parce qu'elle va décider de la méthode de travail de toute la session. Lorsque vous voulez mettre des chiffres à côté de vos projets, faites-les donc mettre par les Services; ce ne sont pas les Conseillers Nationaux, en effet, qui ont à faire ce travail; s'il y a des erreurs commises, nous ne devons pas en supporter les conséquences. Les Services, s'il n'ont pas l'initiative des projets, doivent présenter des dossiers complets et convenablement étudiés, et quand ils posent des chiffres il faut qu'ils se rapprochent le plus possible de la réalité.

M. THÉODORE GASTAUD. — C'est entendu.

M. S. OLIVIÉ. — Je demanderai à M. le Président s'il pourrait me renseigner au sujet du théâtre de la Condamine. M. le Ministre nous avait parlé d'une maquette, d'un projet qu'il avait vu, je voudrais savoir si on y pense.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous réserver la question et la rappeler lorsqu'on passera du théâtre?

M. S. OLIVIÉ. — Je demande si, d'autre part, nous aurons aussi à mettre à l'ordre du jour les différentes questions que nous avons posées à la session ordinaire.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons un ordre du jour qui n'a trait qu'aux grands travaux.

M. S. OLIVIÉ. — On aurait pu discuter aussi d'autres questions tout aussi urgentes que les grands travaux.

Je maintiens ma question sur le théâtre, elle reste dans les grands travaux.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la proposition qui est faite au sujet de l'ordre que vous voulez établir?

M. REYMOND. — D'accord avec M. Mélin, nous demanderons l'ordre suivant : une séance pour la discussion du plan régulateur, une séance pour décider quels sont les grands travaux à effectuer cette année, une séance sur la modification de l'Ordonnance pour l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant ce temps, nous demanderons que tous les dossiers soient mis à la disposition des Conseillers Nationaux; de cette manière, les Conseils Communaux auront le temps de tenir encore une réunion ou deux pour les délibérations qui leur paraîtront utiles.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne tenez pas pour aujourd'hui à classer les questions? La question du plan régulateur sera discutée à la prochaine séance.

A quelle date désirez-vous fixer cette séance?

Avis de la majorité : Séance fixée à lundi 19 juin, à 3 heures, pour la discussion du plan régulateur.

M. REYMOND. — Je demanderai que l'ordre du jour soit fixé comme je viens de le proposer.

LE PRÉSIDENT. — C'est entendu.

M. FONTANA. — Au nom de M. Médecin et au mien, comme secrétaire de la session, je demanderai que les procès-verbaux nous soient communiqués avant d'être remis à l'Officiel.

LE PRÉSIDENT. — Je ferai le nécessaire.

Vote à main levée de l'ordre du jour proposé par M. Reymond.

La séance est levée à 6 heures.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur suspend ses réceptions du matin : il recevra, à partir de cette semaine, les mardi, jeudi et vendredi, de 3 heures à 5 heures de l'après-midi.

M. E. Marquet, président du Conseil National, ne reprendra ses réceptions qu'à l'ouverture de la prochaine session du Conseil.

S. A. S. le Prince a daigné manifester Sa Haute bienveillance envers le personnel des Postes et Télégraphes, en portant l'indemnité des frais de séjour, accordée aux sous-agents de ce service, de 150 fr. à 300 fr.

Cette allocation nouvelle sera inscrite au budget à partir du 1^{er} juillet 1911.

Le Service médical sera assuré pendant le mois d'août par les Docteurs Cassini, Bosio et Linder.

Les Docteurs Marsan et Gibelli sont chargés du service de la Ville pendant la première quinzaine du même mois.

Une enquête de commodo et incommodo a été ouverte à la Mairie (commune de la Condamine), pendant dix jours à partir du 21 juillet, au sujet d'un projet d'installation d'une salle de cinématographe dans la cour des immeubles Gastaud-Médecin, rues Caroline et du Commerce.

Les observations et réclamations sont reçues au Secrétariat de la Mairie, où est déposé le dossier.

La Lyre Monégasque a donné, jeudi soir, à 9 heures, une sérénade à M. le Commandeur de Loth, ancien maire, à l'occasion de sa nomination comme Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

M. de Loth s'est montré très touché de la manifestation de sympathie dont il était l'objet, et, en termes émus, il a remercié les musiciens de cette délicate attention et les a invités à vider une coupe de champagne.

Nos musiciens se sont ensuite rendus sur la place Sainte-Barbe où ils ont exécuté, devant une nombreuse assistance, les meilleurs morceaux de leur répertoire.

A l'occasion de la Saint-Eugène, l'Etoile a offert à M. Marquet, son président, qu'elle recevait au siège de la Société, une gerbe de fleurs et un objet d'art. M. Marquet s'est montré très touché de cette manifestation et, en remerciant les sociétaires des marques de sympathie qu'ils venaient de lui témoigner, leur a donné l'assurance de son concours pour le développement et la prospérité de la Société. Cette fête intime s'est terminée par une sauterie improvisée.

Nous relevons, avec satisfaction, dans la promotion publiée, à l'occasion du 14 Juillet, par le Ministère de l'Instruction Publique de la République Française, les noms de deux professeurs du Lycée de Monaco : M. Aviron, nommé Officier de l'Instruction Publique ; M. Padovani, Officier d'Académie.

Nous avons aussi à féliciter parmi les nouveaux Officiers d'Académie :

M. Balitran, principal clerc de notaire chez M^e Le Boucher ; M. Baudet, receveur des Postes et Télégraphes à Monte Carlo ; M. Bonavita, vérificateur des Donanes ; M. Bouzereau, professeur de musique ; M. Coccolotto, directeur de la maison Taffe ; M. Desvingt, artiste musicien à la S. B. M. ; M. Fievet, dit Alberthal, artiste dramatique ; M. Fillhard, ex-vice-président du Comité de bienfaisance de la Colonie française.

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole gratuite de Dessin artistique et industriel a eu lieu dimanche dernier, à 4 h. et demie, sous la présidence de M. de Villeneuve, substitut général, inspecteur des Ecoles, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat.

MM. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, de Loth, Doda, président du Comité de bienfaisance de la Colonie italienne ; F. Bulgheroni, Baudet, receveur des Postes de Monte Carlo, Chiappori, Avenia, les Directeurs des Ecoles des Frères, de nombreux entrepreneurs et architectes de la Principauté, etc. avaient tenu à témoigner, par leur présence à cette cérémonie, de la sympathie et de l'intérêt qu'ils portent à l'œuvre au succès de laquelle M. le professeur Colombo consacre toute l'expérience de sa compétence si éprouvée avec un dévouement inlassable.

Les familles des élèves étaient venues également en grand nombre applaudir aux succès des leurs.

En arrivant à l'Ecole, MM. Lagouëlle et de Villeneuve ont fait, accompagnés par M. Colombo, le tour des salles où étaient exposés les travaux des élèves ; cette rapide visite leur a permis de constater les progrès réalisés sous l'heureuse impulsion de M. le professeur Colombo et d'adresser au maître et aux élèves les plus vives félicitations.

C'est dans une des salles du rez-de-chaussée, transformée en un véritable salon d'art, et au milieu d'une assistance des plus animées et des plus sympathiques que M. de Villeneuve, assisté de MM. Lagouëlle et de Loth, a procédé à la remise des diplômes et des médailles aux lauréats de 1911.

M. de Villeneuve a prononcé le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière, à pareille époque, j'avais le plaisir de fêter, en compagnie du maître, des élèves, de leurs parents et amis, les lauréats de cette Ecole de dessin artistique et industriel de Monaco, qui nous convie aujourd'hui à la même solennité ; M. le Ministre d'Etat, dans sa haute bienveillance, a bien voulu me désigner à nouveau pour représenter le Gouvernement et je le remercie bien vivement de cet honneur.

Nous fimes ensemble une excursion dans le passé et de l'humble atelier de la rue Caroline, à travers douze années, nous parvînmes jusqu'à l'installation actuelle... le petit groupe des premiers élèves s'était rapidement accru autour du maître ; il constitue, dès longtemps déjà, une phalange de jeunes artistes, assidus, laborieux, pleins de zèle ; elle a naturellement sa place dans ce « quartier latin monégasque » où se presse une partie de la gent écolière, où se concentrent les jeunes activités dont, pour la plupart, nous avons la charge morale, et que nous affectionnons tous.

L'œuvre résolument entreprise alors, encouragée par la Haute Sollicitude Princièrè, continuée avec persévérance, a donné les résultats que nous sommes heureux d'applaudir depuis plusieurs années ; chaque soir, des jeunes gens, déposant le poids de la tâche quotidienne, sont venus, sous les lampes des veillées, chercher, dans l'étude et la communion des maîtres de l'art, la satisfaction de l'idéal que porte toute âme bien née, une éducation artistique qui fût pour elle non seulement un gage de perfectionnement intellectuel mais un instrument incomparable pour la conquête d'une situation professionnelle ; chaque soir, de huit à dix heures, dans la paix silencieuse du vieux rocher, ces bons élèves ont demandé à la couleur, à la ligne, au relief, l'expression d'une émotion ou d'un rêve ; ils n'ont pas reculé devant l'effort et, oublieux de l'oisiveté ou des plaisirs faciles, malgré les angoisses inséparables de la réalisation du modèle, de la poursuite du chef-d'œuvre entrevu, ils ont travaillé, et leur labeur a été couronné de succès. Commis d'architectes, d'entrepreneurs, maçons, ébénistes, serruriers, menuisiers, peintres ont atteint, cette année, presque la centaine aux séances d'études et se sont accrus d'une dizaine de camarades.

Admirons aujourd'hui les œuvres des vainqueurs, apprécions en elles, selon nos goûts personnels, les délicatesses des sentiments et des formes, les traits vigoureux qu'ils nous révèlent ; mais constatons aussi les bienfaits que ces études, si utilement professionnelles et pratiques, ont valus à ces jeunes gens dont l'un, tout récemment, exprimait, en termes touchants, sa reconnaissance à son maître, le remerciant de lui avoir procuré, par une sérieuse éducation artistique, une situation intéressante et lucrative dans un grand centre industriel.

C'est là que réside la haute efficacité sociale de l'œuvre qui se poursuit patiemment entre ces murs de l'ancien Hôpital ; sous cette discipline artistique, en des heures souvent prises sur un repos mérité, l'ouvrier intelligent et docile va devenir un artisan, peut-être un artiste, en tout cas un spécialiste professionnel, armé pour la lutte pacifique, à même de faire prime dans la partie qu'il a choisie. Il achèvera ses années d'études muni d'un ensemble d'idées, il aura sa façon, son originalité, au lieu des capacités routinières et vagues des moins favorisés. Il abordera la pratique utilitaire de son métier avec l'appui qu'apporte une connaissance raisonnée des principes de son art.

N'était-ce point à ces fidèles de l'idéal que s'adressait le bon Théophile Gautier, qui fut peintre avant d'être poète, lorsqu'il leur disait :

Tout passe. L'Art robuste
Seul a l'éternité ;
Le buste
Survit à la cité.
Et la médaille austère
Que trouve un laboureur
Sous terre
Révèle un empereur.
Sculpte, lime, cisèle,
Que ton rêve flottant
Se scelle
Dans un bloc résistant !

En évoquant ces souvenirs qui me semblent un encouragement pour le professeur, les élèves et l'avenir de cette école, avant d'attribuer aux lauréats leurs récompenses, je me fais un précieux devoir d'exprimer, au nom de tous, notre profonde reconnaissance envers S. A. S. le Prince Albert dont le Haut Patronage a assuré le développement et les bienfaits de ces cours artistiques. — La modestie de M. Colombo m'en voudrait d'insister sur son dévouement bien connu envers ses élèves ; nous en sommes tous ici les garants. Je sais, d'autre part, devoir lui être agréable en le félicitant du culte personnel et national qu'il garde fidèlement à toutes les branches de son art.

Je remercie M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement, M. le Commandeur de Loth et les notabilités qui ont bien voulu, par leur présence et l'appui de leur concours, rehausser cette fête de famille ; les généreux donateurs, à la munificence desquels les lauréats devront les médailles et les prix qui vont leur être distribués. Je félicite les vainqueurs de leurs succès artistiques, tous de leur travail et de leurs efforts, sans oublier, parmi les élèves aux cours particuliers de M. Colombo, les jeunes filles, dont la grâce rayonne, comme un sourire, sur la fine élégance des aquarelles le joyeux coloris des fleurs où s'affirme déjà le prestige de leur talent.

Aux parents, aux amis qui nous apportent le concours de leurs sympathies, je me fais l'interprète de la gratitude de tous ceux qui s'intéressent à cette œuvre éminemment utile à la jeunesse de ce pays.

Les derniers mots de ce discours ont été cou-

verts par les applaudissements unanimes de l'assistance.

M. le professeur Colombo a pris ensuite la parole et s'est exprimé en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous présenter mes bien sincères remerciements pour avoir bien voulu rehausser par votre présence l'éclat de cette fête intime, où tous nous sommes réunis par amour de l'Art, cette manifestation sublime des beautés de la nature.

C'est une grande satisfaction pour mes élèves et pour moi, car vous nous donnez une preuve de l'intérêt que vous portez à notre œuvre, en affirmant ainsi son utilité sa raison d'être.

Les résultats obtenus, les travaux des élèves qui vous, sont présentés, parlent mieux que je ne saurais le faire ; mes élèves et moi en sommes légitimement fiers.

Nous adressons nos sincères remerciements à M. de Villeneuve, qui, pour la seconde fois, représente ici le Gouvernement de la Principauté ; nous le prions d'être, auprès de S. Exc. M. le Ministre d'Etat l'interprète de nos sentiments de vive reconnaissance pour la sympathie que Son Excellence veut bien nous témoigner et l'espoir qu'il nous laisse augurer de son précieux et constant appui.

Depuis plus de 13 ans, je poursuis avec tout mon dévouement, cette œuvre que j'ai créée sous l'impulsion d'un grand idéal, dans le but d'être utile aux jeunes gens de ce pays que j'ai choisi comme ma patrie d'adoption.

Notre œuvre ne va pas sans sacrifices ; notre école aurait besoin d'être enrichie de matériel, de modèles, d'être réorganisée pour répondre aux besoins toujours croissants ; nous avons confiance, pour assurer une vie durable à cette entreprise artistique, en la Haute Protection de S. A. S. le Prince qui a daigné s'intéresser à l'œuvre dont Il est le Bienfaiteur, et nous offrons au Souverain l'hommage profondément respectueux et reconnaissant de notre fidèle attachement

La lecture du palmarès a suivi. Citons, parmi les lauréats :

Prix d'Honneur. — M. Dell'Erba François.

Médailles de vermeil. — MM. Vèran François, Dell'Erba François, Lanteri Jean-B., Guglielmi Etienne, Médecin Julien.

Médailles d'argent. — MM. Balbo Achille, Imbert Pierre, Landouella Louis, Meffre Léopold, Carrara Emmanuel, Salamito Joseph, Rebaudo Evariste, Camozzi Louis, Mantello Jacques, Orsetti Clément, Boldrini Séverin.

Médailles de bronze. — MM. Fabbrini Sylvain, Agliardi Ambroise, Giacomini Alfred, Gamba Marius, Lupi Jean-B., Patucchi Augustin, Pizzio Joseph, Cigna Antoine, Vallad Léon, Aonzo Antoine, Benedetti Humbert.

Cours spécial (1^{re} et 2^e année) :

Diplôme d'Honneur. — M. Girard Léon.

Médailles de vermeil. — M^{lle} Ciompi Thérèse, M. Battaïni Adolphe.

Médailles d'argent. — MM. Ballerio Charles, Viano Edouard.

Médaille de bronze. — M. Galleni Robert.

L'exposition des travaux des élèves est demeurée ouverte jusqu'à samedi dernier.

L'excellente Société Sport Automobile et Vélo-cipédique de Monaco s'est rendue dimanche, pour sa sortie annuelle, à Saint-Hospice, près de Saint-Jean-sur-Mer.

Ce fut une agréable journée passée au grand air, au milieu des rires joyeux engendrant une gaieté du meilleur aloi.

Cent sociétaires et invités partaient de la place d'Armes, les uns en vélo ou moto, les autres, y compris les dames, qui étaient en grand nombre, dans un tramway spécial décoré de drapeaux claquant joyeusement au vent.

A 10 heures, la Société était arrivée, au complet, à Saint-Hospice, cette délicieuse presqu'île qui est une des plus jolies dentelures de la Côte d'Azur.

On se répand par groupes joyeux dans les sites verdoyants à la flore variée ; on organise aussi des parties de boules, de cartes et d'autres jeux

et on se retrouve réunis à midi, dans l'établissement où devait avoir lieu le banquet.

C'est le véritable dîner à la campagne et c'est au gré des sympathies que les invités choisissent leurs places, escomptant le plaisir et l'entrain de la réunion, qui ne firent défaut ni l'un ni l'autre.

Aux côtés de M. Noghès, l'aimable président, se trouvent : MM. Guiraud, trésorier ; Dichard, Saquet, Vialon et Chiavassa, membres du Bureau.

Au dessert, M. Noghès prend la parole et porte un toast aux dames, qui ont apporté le charme de leur présence à cette réunion de famille. Il se félicite aussi du grand nombre de sociétaires qui ont tenu à assister à la sortie et les remercie de leur empressement à contribuer en toutes circonstances à la bonne réputation du S. A. V. M.

Il est heureux, ajoute-t-il, de féliciter également les deux sociétaires, MM. Balitran et Cocolotto, qui viennent de recevoir les palmes académiques, à l'occasion du 14 juillet, distinctions bien méritées et qui ont réjoui leurs nombreux amis.

A ce moment, un orchestre, dont les organisateurs s'étaient assurés le concours, joue l'*Hymne Monégasque* et *La Marseillaise*. Toute l'assistance applaudit avec enthousiasme. Puis les tables du banquet étaient prestement enlevées et un bal était improvisé. †

Sociétaires et invités s'en donnèrent à cœur joie, jusqu'au moment du départ qui eut lieu à 6 heures.

Tout le monde était de retour à Monaco, vers 7 heures, emportant de cette agréable promenade la meilleure impression,

Notre excellente Société musicale la Lyre Monégasque se prépare avec activité pour le Concours international de Musique qui aura lieu à Turin, les 13, 14 et 15 août prochain. Les répétitions ont lieu tous les soirs, sous la direction du dévoué chef de musique, M. Audibert, chevalier de la Légion d'Honneur.

La Société concourra en première division, première section.

Elle exécutera comme morceau de choix, l'ouverture de *Ruy-Blas*, de Mendelssohn. Les morceaux imposés sont : pour le concours d'honneur, *Scènes de Ballet*, par Claude Féliévet, et pour le concours d'exécution, *Au pays d'Ab-el-Kader*, scène descriptive par Vidal.

La Société sportive l'Herculis a fait disputer, dimanche dernier, son grand championnat de boules ferrées par équipes de quatre joueurs.

Voici les résultats de ce concours :

Premiers : Rollo Jean, Serniotti B., Féléton Noël, Schallon.

Deuxièmes : Bonanata Philippe, Scaglia Léon, Mullot Louis, Berró Jean.

Les championnats par équipes de deux auront lieu le dimanche 30 juillet.

Le championnat individuel ou tête-à-tête et de tir est fixé au 6 août.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 18 et 20 juillet 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. M.-J., représentant de commerce, né le 3 mai 1892, à Turin (Italie), sans domicile fixe, vingt jours de prison, pour vagabondage ;

C. M., cuisinier, né le 15 janvier 1888, à Castiglione (Italie), ayant demeuré à Monaco, huit jours de prison (par défaut), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

G. J., garçon d'office, né le 27 novembre 1892, à Bene-Vagienna (Italie), demeurant à Monaco, 50 fr. d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques ;

O. J.-J., dit A., électricien, né le 20 mars 1895, à Monaco, six jours de prison (avec sursis), pour vagabondage et vol. Le père est déclaré civilement responsable.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 12 au 19 juillet 1911 :

Yacht à vapeur Hironde, monégasque, appartenant à S. A. S. le Prince Albert 1er, comte. D'Arodes, venant de Toulon.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises diverses.

Vapeur Jean-Bart, français, cap. Garron, remorquant le chaland Pharo, cap. Giuliani, venant de Cassis, — matériaux.

Dundée Primitive, français, cap. Boyer, venant de Sanary, matériaux.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez, — bois et vins.

Tartane Louise, français, cap. Barberio, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 12 au 19 juillet :

Yacht à vapeur Hironde, allant à Gibraltar.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Vapeur Jean-Bart remorquant le chaland Pharo, allant à Menton.

Dundée Primitive, allant à Saint-Raphaël, — sur lest.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Louise, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

AGENCE DEFRESSINE

8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

VENTE DE MEUBLES

(Deuxième insertion)

M. Louis BIANCHERI ayant verbalement vendu à M^{me} JOSÉPHINE MAGAND le mobilier garnissant son appartement, maison Brégnat, avenue Saint-Laurent, n° 2, les créanciers, s'il en existe, devront faire opposition dans le délai qui expirera dix jours après la présente insertion, à l'Agence Defressine à Monte Carlo.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Par acte sous seings privés en date du 15 juillet 1911, déposé le même jour aux minutes de M^e Le Boucher, notaire à Monaco,

Il a été formé une Société en commandite simple entre M. CHARLES-FABIEN-EDOUARD DOUARD, électricien à Beausoleil, seul gérant responsable, et un commanditaire.

Objet : Exploitation d'un fonds de commerce de vente, réparations et installations de tous appareils électriques.

Durée : Huit années à partir du 15 juin 1911.

Siège à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n° 11.

Raison et signature sociale : *Douard et C^{ie}*.

Apport du commanditaire : Quinze mille francs en espèces.

Expédition de l'acte de Société et de dépôt a été déposée ce jour au Greffe Général de la Principauté.

L. LE BOUCHER.

La UNION et le PHÉNIX ESPAGNOL

Compagnie d'Assurances réunies

EXTRAIT DES STATUTS

TITRE PREMIER

Dénomination ; Durée ; Siège et Objet de la Société.

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme d'Assurances réunies, le Phénix Espagnol, constituée en vertu du décret royal du 5 juin 1864, continuera d'être soumise aux prescriptions de la loi du 19 octobre 1869 et autres en vigueur en la matière, sous la dénomination de : la Union et le Phénix Espagnol, compagnie d'Assurances réunies.

ART. 2.

La durée de la Société sera de 99 ans à compter de sa constitution, sauf les cas de prolongation et de dissolution prévus par les articles 35 et 36.

ART. 3.

Le siège et le domicile de la Société sont à Madrid et à Paris, 59, rue de l'Arcade.

La Compagnie peut établir des agences partout où elle le jugera convenable, soit en Espagne et ses possessions, soit à l'étranger.

ART. 4.

La Société a pour but l'exploitation des assurances et réassurances, tant maritimes que terrestres, de marchandises, de transports, d'incendie, de vie, des accidents ou d'autres catégories de risques et de toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'industrie de l'assurance.

Elle opère notamment :

1° Les assurances contre l'incendie, la foudre, l'explosion de gaz ;

2° Les assurances maritimes et de navigation intérieure, l'assurance des risques de transports terrestres avec ou sans responsabilité en cas de guerre. Ces assurances s'étendent aux matériels, marchandises, espèces d'or et d'argent, fonds et autres valeurs de quelque nature qu'elles soient ;

3° Les assurances sur la vie humaine et les rentes viagères dans toutes leurs combinaisons.

Elle pourra aussi acquérir des fonds à long terme ou à intérêts composés, remboursables en un ou plusieurs termes, avec ou sans tirage, avec ou sans prime, avec la faculté d'émettre les titres nominatifs ou au porteur qui leur correspondent légalement.

4° Les assurances contre les accidents du travail et les maladies dans les conditions prévues par les lois des différents pays où la Société croira devoir exploiter cette catégorie d'assurances ;

5° Toutes les opérations d'assurances contre les accidents pouvant atteindre les personnes, soit sous la forme individuelle, soit sous la forme collective, ainsi que l'assurance de responsabilité civile pouvant résulter de tous les accidents corporels ou matériels et l'assurance contre les maladies ;

6° L'assurance contre les accidents de chevaux et de voitures et de tout autre espèce d'appareils de locomotion terrestre, nautique ou aérienne ;

7° L'assurance contre les accidents causés à tous les objets matériels, spécialement aux vitres, glaces, marbres, machines, ainsi qu'aux animaux ;

8° L'assurance contre les risques du vol, perte de loyers, erreurs, déprissement d'objets de toute nature, détournement, malversations et toutes les opérations s'y rattachant ;

9° La réassurance en général, sous toutes ses formes et dans tous les pays, de risques de toute nature ;

10° La réassurance partielle ou globale ou la gestion de toutes Compagnies à primes fixes et de toutes Associations mutuelles ou Syndicats de garantie exploitant les risques ci-dessus énumérés.

ART. 5.

Le capital social est de 12.000.000 de francs ; il est représenté par 60.000 actions au porteur de 200 francs chacune, entièrement libérées.

* * *

Il est fait attribution de juridiction pour toutes contestations entre les Assurés et la Compagnie devant les Tribunaux monégasques.

* * *

La Compagnie a confié la direction de l'Agence à Monaco à M. Hector Ghizzi, 31, rue Grimaldi (Villa Anna), à qui le public est prié de s'adresser pour toutes assurances.

Compagnie d'Assurance

LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911